




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-149**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176676-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Fabienne VINCENZI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)-AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de valider l'avenant ci-annexé ayant pour objet de fixer les modalités de prolongation de faire évoluer de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

La convention cadre initiale, signée le 18 décembre 2015, formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) au bénéfice des logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) conformément au cadre national signé par l'Etat, l'USH et les associations d'élus le 29 avril 2015. Elle s'inscrit dans les annexes du contrat de ville.

La qualité de vie urbaine est un des axes prioritaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015.

Cette convention portait une attention particulière à la déclinaison territoriale des programmes d'actions pour que ceux-ci prennent en compte la spécificité des sites. Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par Quartier Politique de la Ville (QPV). Cette convention a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

A ce titre, les actions des bailleurs sociaux prises en compte dans le cadre de l'abattement TFPB font parties des programmes d'actions réalisés dans le cadre de cette démarche. De plus, elle a permis de rapprocher la programmation annuelle du Contrat de ville avec les programmes d'actions TFPB des bailleurs.

La loi des finances pour 2019 offre la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation entraîne celle des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions (article 1388 bis du code général des impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er janvier de l'année, accompagnée de la copie du Contrat de Ville signé.

L'utilisation de cet abattement s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013, sur un programme d'actions territoriales articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ; un bilan annuel précis des actions réalisées et l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Les représentants des locataires et les conseils citoyens sont associés au suivi de la convention pour l'abattement de la TFPB. Les modalités de leur participation seront définies de manière collégiale dans le respect du cadre national.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, mes chers collègues de vouloir :

- **VALIDER** l'avenant à la convention initiale TFPB ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2020-149 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)-AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00